

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 27  
en exercice : 24  
ayant pris part à la délibération : 22  
Date de convocation : 11 octobre 2019  
Date d'affichage : 11 octobre 2019

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Fabien VALLÉE – Katiana REBEL – Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Henri DELESTRET – Stéphane POCHE – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Isabelle LECLERCQ – Amandine FARGET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Gwénaëlle LEMÉE  
Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Fabien VALLÉE  
Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON  
Pierre GOULLIEUX a donné pouvoir à Isabelle LECLERCQ  
Arnaud MEYNADIER a donné pouvoir à Amandine FARGET

Absents : Carole GUILLOT – Marc LAURENT

Secrétaire de séance : Katiana REBEL

**2019-067 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES EXTÉRIEURES**

**Vu** le code de l'éducation nationale, et notamment ses articles L. 212-8 et L. 351.2

**Considérant** la demande de la ville de LA FERTE SOUS JOUARRE, par courrier relative au remboursement des frais de scolarité pour l'année scolaire 2018/2019 de deux enfants, domiciliés à Jouarre et scolarisés à LA FERTE SOUS JOUARRE, dans une classe ULIS.

**Vu** la délibération de la commune de LA FERTE SOUS JOUARRE, en date du 16 septembre 2019, délibérant sur la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants non domiciliés à La Ferté sous Jouarre pour 2018/2019, soit 393,63 € par élève fréquentant les classes primaires et 859,05 € par élève fréquentant les classes maternelles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement des frais de scolarité de deux enfants domiciliés à Jouarre et scolarisés à LA FERTE SOUS JOUARRE, dans une classe ULIS, pour un montant de 787,26 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, dont la dépense est inscrite au budget 2019.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de Seine et Marne.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Jouarre, le 21 octobre 2019  
Le Maire, Fabien VALLÉE



Acte rendu exécutoire le  
Dépôt en S/Préfecture le  
Et publication ou notification du